

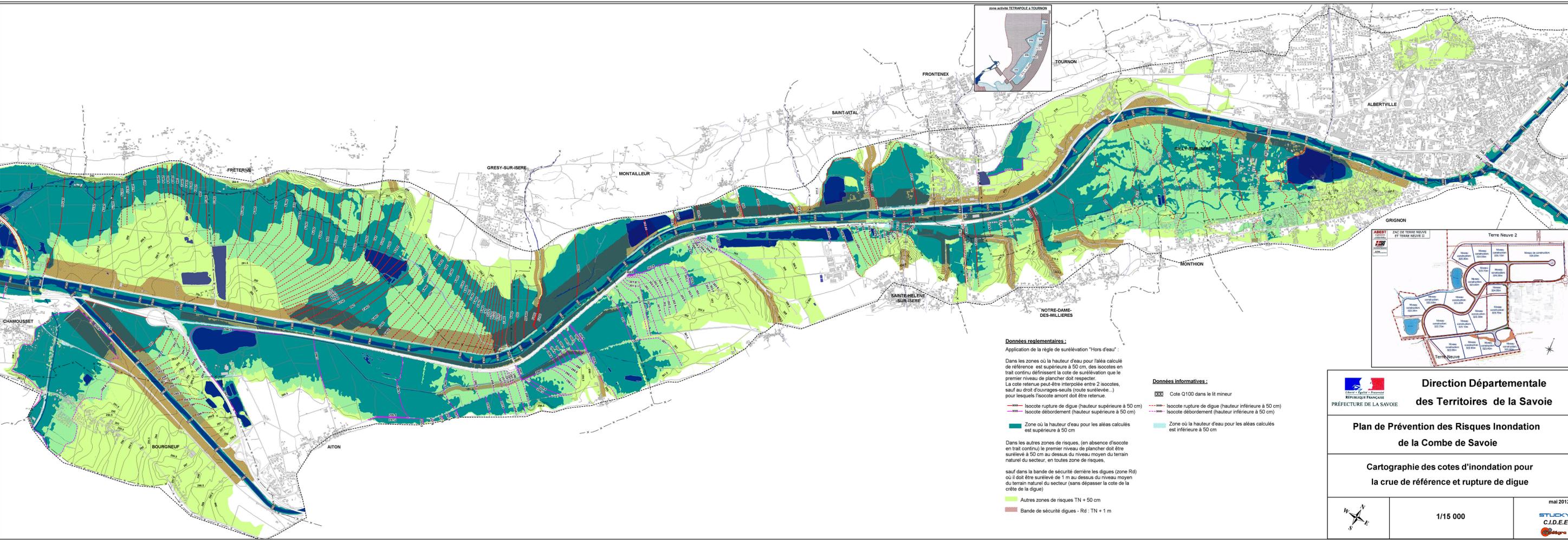
Données réglementaires :
 Application de la règle de surélévation "Hors d'eau" :
 Dans les zones où la hauteur d'eau pour l'aléa calculé de référence est supérieure à 50 cm, des isocotes en trait continu définissent la cote de surélévation que le premier niveau de plancher doit respecter. La cote retenue peut-être interpolée entre 2 isocotes, sauf au droit d'ouvrages-seuils (route surélevée...) pour lesquels l'isocote amont doit être retenue.

Données informatives :
 Cote Q100 dans le lit mineur

- - - - - Isocote rupture de digue (hauteur supérieure à 50 cm)
 - - - - - Isocote débordement (hauteur supérieure à 50 cm)
 Zone où la hauteur d'eau pour les aléas calculés est supérieure à 50 cm
 Zone où la hauteur d'eau pour les aléas calculés est inférieure à 50 cm

Dans les autres zones de risques, (en absence d'isocote en trait continu) le premier niveau de plancher doit être surélevé à 50 cm au dessus du niveau moyen du terrain naturel du secteur, en toutes zone de risques, sauf dans la bande de sécurité derrière les digues (zone Rd) où il doit être surélevé de 1 m au dessus du niveau moyen du terrain naturel du secteur (sans dépasser la cote de la crête de la digue)

- - - - - Autres zones de risques TN + 50 cm
 - - - - - Bande de sécurité digues - Rd : TN + 1 m



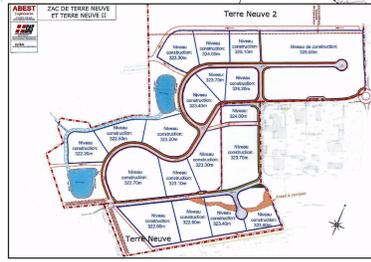
Données réglementaires :
 Application de la règle de surélévation "Hors d'eau" :
 Dans les zones où la hauteur d'eau pour l'aléa calculé de référence est supérieure à 50 cm, des isocotes en trait continu définissent la cote de surélévation que le premier niveau de plancher doit respecter. La cote retenue peut-être interpolée entre 2 isocotes, sauf au droit d'ouvrages-seuils (route surélevée...) pour lesquels l'isocote amont doit être retenue.

Données informatives :
 Cote Q100 dans le lit mineur

- - - - - Isocote rupture de digue (hauteur supérieure à 50 cm)
 - - - - - Isocote débordement (hauteur supérieure à 50 cm)
 Zone où la hauteur d'eau pour les aléas calculés est supérieure à 50 cm
 Zone où la hauteur d'eau pour les aléas calculés est inférieure à 50 cm

Dans les autres zones de risques, (en absence d'isocote en trait continu) le premier niveau de plancher doit être surélevé à 50 cm au dessus du niveau moyen du terrain naturel du secteur, en toutes zone de risques, sauf dans la bande de sécurité derrière les digues (zone Rd) où il doit être surélevé de 1 m au dessus du niveau moyen du terrain naturel du secteur (sans dépasser la cote de la crête de la digue)

- - - - - Autres zones de risques TN + 50 cm
 - - - - - Bande de sécurité digues - Rd : TN + 1 m




Direction Départementale des Territoires de la Savoie
 PRÉFECTURE DE LA SAVOIE

Plan de Prévention des Risques Inondation de la Combe de Savoie
Cartographie des cotes d'inondation pour la crue de référence et rupture de digue

mai 2012
 1/15 000
